

a) Sur les progrès réalisés dans l'application des paragraphes 5 et 6 de sa résolution 39/127;

b) Sur les mesures proposées par les cinq commissions régionales pour intégrer les questions intéressant les femmes à tous les niveaux de leurs programmes de travail d'ensemble pour l'exercice biennal 1988-1989, conformément au paragraphe 4 ci-dessus.

116^e séance plénière
13 décembre 1985

40/106. Expérience nationale en matière d'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales

L'Assemblée générale,

Se référant aux Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, adoptées par la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix⁵¹,

Rappelant ses résolutions 34/14 du 9 novembre 1979, 37/59 du 3 décembre 1982 et 39/126 du 14 décembre 1984, relatives à l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales,

Réaffirmant l'importance attachée dans le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁵⁴ et dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵⁵, à la nécessité d'améliorer la condition de la femme et d'assurer sa pleine participation au processus de développement, à la fois comme agent et comme bénéficiaire,

Consciente de la nécessité urgente de prendre de nouvelles mesures propres à améliorer encore la condition de la femme dans les zones rurales,

Convaincue qu'il est essentiel d'éliminer l'apartheid, toutes les formes de discrimination raciale, le colonialisme, le néocolonialisme, l'agression et l'occupation et la domination étrangères si l'on veut améliorer encore la condition des femmes rurales,

Considérant que le renforcement de la paix et de la coopération internationales est l'un des facteurs qui peuvent contribuer à améliorer encore la condition des femmes rurales,

1. *Prend acte* du rapport du Séminaire interrégional sur l'expérience nationale en matière d'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales, qui s'est tenu à Vienne du 17 au 28 septembre 1984, ainsi que des observations relatives à ce document qu'ont formulées les Etats Membres¹⁰²;

2. *Demande* aux gouvernements d'élaborer et de mettre en œuvre, dans le cadre de leurs stratégies nationales de développement, des programmes globaux spécifiques pour améliorer la situation des femmes dans les zones rurales et de mettre en place des mécanismes faisant appel à la participation des femmes pour assurer le suivi et l'évaluation de ces programmes;

3. *Prie* les organisations et les fonds intéressés du système des Nations Unies d'accorder une plus grande attention aux besoins des femmes rurales et d'aider les Etats Membres, en particulier les pays en développement, à mettre en œuvre leurs politiques et programmes nationaux visant à améliorer la condition des femmes rurales;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les Etats Membres, un rapport d'ensemble sur la situation actuelle des femmes rurales et sur les possibilités

de l'améliorer encore, en accordant notamment une attention particulière aux éléments suivants :

a) Participation des femmes rurales à la vie socio-économique et politique;

b) Questions relatives à l'exercice de leurs droits par les femmes rurales;

c) Rôle des coopératives agricoles dans l'amélioration de la condition de la femme;

d) Réformes agraires, et en particulier réformes visant à améliorer la condition des femmes rurales;

e) Elimination de l'analphabétisme parmi les femmes rurales et élévation de leur niveau d'instruction;

f) Assistance aux femmes rurales pour l'amélioration de leur condition;

5. *Prie également* le Secrétaire général de présenter ce rapport, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session.

116^e séance plénière
13 décembre 1985

40/107. Remerciements au Gouvernement et au peuple kényens à l'occasion de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

L'Assemblée générale,

Tenant compte de l'importance et des résultats de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui s'est tenue à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985⁵⁶,

Exprime ses vifs remerciements au Gouvernement et au peuple kényens d'avoir accueilli la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.

116^e séance plénière
13 décembre 1985

40/108. Mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, dans laquelle elle a proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Ayant à l'esprit la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵⁵, adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981,

Rappelant également les principes et les objectifs énoncés dans la Déclaration de Mexico de 1975 sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix⁵², le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme⁵³, ainsi que le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁵⁴,

Ayant également à l'esprit ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel

¹⁰² Voir A/40/239 et Add.1.